

**Critères d'évaluation des dossiers de promotion interne**  
**Barème de cotation - catégorie A**

<b>1. ANCIENNETE DU FONCTIONNAIRE</b>	
Indicateur sur les durées de services publics effectifs (incluant contractuel + autre Fonction Publique) - Attribution d'une lettre selon la classification suivante :	<b>A B C</b>

- Durées de services publics effectifs accomplis > 20 ans  
- Durées de services publics effectifs accomplis > 15 ans  
- Durées de services publics effectifs accomplis < 15 ans

<b>2. CONCOURS – EXAMENS PROFESSIONNELS – DIPLOMES</b>	
<b>2.1 PREPARATIONS CONCOURS /EXAMENS SUIVIES PAR L'AGENT</b> pour l'accès au grade convoité uniquement	/5
Limitée à 1 seule fois	5 points par préparation suivie auprès du CNFPT
<b>2.2 CONCOURS OU EXAMENS PROF. PASSES PAR L'AGENT</b> pour l'accès au grade convoité uniquement	/5
Limités à 2	2.5 points par concours ou examen
<b>2.3 CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS</b> (au sein de la FPT et possibilité de prise en compte des concours et examens professionnels obtenus dans les 2 autres versants de la FP et assimilés)	/35
* Réussite à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la Promotion interne	15 points
Limitée à 1 seule fois	10 points
*Réussite à un autre concours ou examen	10 points
Limitée à 2	10 points
<b>Les points obtenus au 2.2 et 2.3 sont cumulables</b>	
<b>2.4 DIPLOMES (et équivalences) ou VAE</b> (examen en fonction du Répertoire National des Certifications Professionnelles )	/5
* Niveau V : BEP,CAP (1point) * Niveau IV : BAC, BAC Professionnel, Brevet Technicien, Brevet Professionnel (2 points) * Niveau III : BAC + 2 (BTS ou DUT) (3 points) * Niveau II : BAC + 3 (Licence) ou BAC + 4 (4 points) * Niveau I : BAC + 5 (diplôme d'ingénieur, Master) (5 points)	/5

<b>3. FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
<b>1 point par jour de formation dans la limite de 5 points au-delà du nombre de jours obligatoires</b> - suivies sur la dernière période de 5 ans auprès du CNFPT  ou autre organisme certifié (examen en fonction des équivalences/dispenses fournies par le CNFPT)	/5

55 points maximum

<b>4.1 FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT</b>	
<p><b>Points attribués par la commission - maxi 60</b> (eu égard aux fonctions exercées et au compte rendu de l'entretien professionnel)</p> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D.G.S. ou D.G.A. de communes ou E.P.C.I.</li> <li>- responsable d'un service avec encadrement de plus de 10 agents :</li> <li>- responsable d'un service avec encadrement de moins de 10 agents</li> <li>- responsable d'un service sans encadrement d'agents :</li> <li>- adjoint au responsable d'un service</li> <li>- secrétaire de mairie avec encadrement d'au moins 10 agents/ communes &gt; 1 000 Habitants</li> <li>- secrétaire de mairie avec encadrement de moins de 10 agents communes &lt; 1 000 Habitants</li> </ul>	<b>/60</b>

<b>4.2 ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	
<p><b>Points attribués par la commission - maxi 15 points</b> (expériences ayant un lien avec le grade convoité uniquement)</p> <p><b>Secteur public</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-chargé de mission, agent de développement dans une communauté de communes</li> <li>-remplacement d'un DGS.....</li> </ul> <p><b>Secteur privé ou associatif</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérant d'une entreprise avec x salariés</li> <li>- responsable d'une agence bancaire.....</li> <li>- responsable d'une association avec salariés .....</li> </ul>	<b>/15</b>

<b>4.3. ENTRETIEN DE SELECTION</b>	
<p>A l'issue des travaux de la Commission, un nombre de dossiers x sera retenu <b>en fonction du nombre de postes ouverts dans le grade convoité</b>.</p> <p>Les fonctionnaires retenus seront convoqués à un « entretien de sélection » d'une durée égale à 20 minutes maxi (dont 3 minutes de présentation : motivations + perspectives d'évolution + projet professionnel + partie questions/réponses) devant les membres de la Commission dans un délai de 3 semaines environ.</p> <p>A l'issue de ces entretiens, le Président du CDG sera en mesure d'établir la liste d'aptitude.</p>	<b>/50</b>

<b>5. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE</b>
<p>Deux actions concrètes sont envisagées pour répondre à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte en totalité, au titre de l'ancienneté de service dans la fonction publique des périodes passés en congé parental,</li> <li>- en cas d'égalité de points : le projet de liste d'aptitude sera étudié, afin le cas échéant, de retenir le dossier de l'agent permettant de favoriser et de tendre vers une parité sur la liste d'aptitude.</li> </ul> <p>➤ Un quota spécifique imposé ne saurait être appliqué pour favoriser un sexe plutôt qu'un autre.</p>

**ANNEE 2026**

**Critères d'évaluation des dossiers de promotion interne**  
**Barème de cotation – catégorie B**

<b>1. ANCIENNETE DU FONCTIONNAIRE</b>	
Indicateur sur les durées de services publics effectifs (incluant contractuel + autre Fonction Publique) - Attribution d'une lettre selon la classification suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durées de services publics effectifs accomplis &gt; 20 ans</li> <li>- Durées de services publics effectifs accomplis &gt; 15 ans</li> <li>- Durées de services publics effectifs accomplis &lt; 15 ans</li> </ul>	
<b>A</b>	
<b>B</b>	
<b>C</b>	
<b>2. CONCOURS – EXAMENS PROFESSIONNELS – DIPLOMES</b>	
<b>2.1 PREPARATIONS CONCOURS /EXAMENS SUIVIES PAR L'AGENT</b> pour l'accès au grade convoité uniquement	
<b>Limitée à 1 seule fois</b>	<b>/5</b>
5 points par préparation suivie auprès du CNFPT	
<b>2.2 CONCOURS OU EXAMENS PROF. PASSES PAR L'AGENT</b> pour l'accès au grade convoité uniquement	
<b>Limités à 2</b>	<b>/5</b>
2.5 points par concours ou examen	
<b>2.3 CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS</b> (au sein de la FPT et possibilité de prise en compte des concours et examens professionnels obtenus dans les 2 autres versants de la FP et assimilés)	
* Réussite à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la Promotion interne	15 points
	<b>/35</b>
<b>Limitée à 1 seule fois</b>	
*Réussite à un autre concours ou examen	10 points
<b>Limitée à 2</b>	
<b><i>Les points obtenus au 2.2 et 2.3 sont cumulables</i></b>	
<b>2.4 DIPLOMES (et équivalences) ou VAE</b> (examen en fonction du Répertoire National des Certifications Professionnelles )	
* Niveau V : BEP,CAP (1point) * Niveau IV : BAC, BAC Professionnel, Brevet Technicien, Brevet Professionnel (2 points) * Niveau III : BAC + 2 (BTS ou DUT) (3 points) * Niveau II : BAC + 3 (Licence) ou BAC + 4 (4 points) * Niveau I : BAC + 5 (diplôme d'ingénieur, Master) (5 points)	<b>/5</b>
<b>3. FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
<b>1 point par jour de formation dans la limite de 5 points au-delà du nombre de jours obligatoires</b> - suivies sur la dernière période de 5 ans auprès du CNFPT	
<b>/5</b>	
ou autre organisme certifié (examen en fonction des équivalences/dispenses fournies par le CNFPT)	

**55 points maximum**

<b>4.1 FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT</b>	
<p><b>Points attribués par la commission - maxi 40 points</b>          (eu égard aux fonctions exercées et au compte rendu de l'entretien professionnel)</p> <p><b>Exemples :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D.G.S. ou D.G.A. de communes ou E.P.C.I.</li> <li>- responsable d'un service avec encadrement de plus de 10 agents :</li> <li>- responsable d'un service avec encadrement de moins de 10 agents</li> <li>- responsable d'un service sans encadrement d'agents :</li> <li>- adjoint au responsable d'un service</li> <li>- secrétaire de mairie avec encadrement d'au moins 10 agents/ communes &gt; 1 000 Habitants</li> <li>- secrétaire de mairie avec encadrement de moins de 10 agents communes &lt; 1 000 Habitants</li> </ul>	/60

<b>4.2 ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	
<p><b>Points attribués par la commission - maxi 15 points</b>          (expériences ayant un lien avec le grade convoité uniquement)</p> <p><b>Secteur public</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-chargé de mission, agent de développement dans une communauté de communes</li> <li>-remplacement d'un DGS.....</li> </ul> <p><b>Secteur privé ou associatif</b></p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gérant d'une entreprise avec x salariés</li> <li>- responsable d'une agence bancaire.....</li> <li>- responsable d'une association avec salariés .....</li> </ul>	/15

<b>5. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE</b>
<p>Deux actions concrètes sont envisagées pour répondre à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en compte en totalité, au titre de l'ancienneté de service dans la fonction publique des périodes passés en congé parental,</li> <li>- en cas d'égalité de points : le projet de liste d'aptitude sera étudié, afin le cas échéant, de retenir le dossier de l'agent permettant de favoriser et de tendre vers une parité sur la liste d'aptitude.</li> </ul> <p>➤ Un quota spécifique imposé ne saurait être appliqué pour favoriser un sexe plutôt qu'un autre.</p>

**Critères d'évaluation des dossiers de promotion interne  
Barème de cotation - catégorie C**

<b>1. ANCIENNETE DU FONCTIONNAIRE</b>	
Indicateur sur les durées de services publics effectifs (incluant contractuel + autre Fonction Publique) - Attribution d'une lettre selon la classification suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durées de services publics effectifs accomplis &gt; 20 ans</li> <li>- Durées de services publics effectifs accomplis &gt; 15 ans</li> <li>- Durées de services publics effectifs accomplis &lt; 15 ans</li> </ul>	
<b>2. CONCOURS – EXAMENS PROFESSIONNELS – DIPLOMES</b>	
<b>2.1 PREPARATIONS CONCOURS /EXAMENS SUIVIES PAR L'AGENT</b> pour l'accès au grade convoité uniquement	
Limitée à 1 seule fois	/5
5 points par préparation suivie auprès du CNFPT	
<b>2.2 CONCOURS OU EXAMENS PROF. PASSES PAR L'AGENT</b> pour l'accès au grade convoité uniquement	
Limités à 2	/5
2.5 points par concours ou examen	
<b>2.3 CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS</b> (au sein de la FPT et possibilité de prise en compte des concours et examens professionnels obtenus dans les 2 autres versants de la FP et assimilés)	
* Réussite à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la Promotion interne	15 points
	/35
Limitée à 1 seule fois	
*Réussite à un autre concours ou examen	10 points
Limitée à 2	
<b><i>Les points obtenus au 2.2 et 2.3 sont cumulables</i></b>	
<b>2.4 DIPLOMES (et équivalences) ou VAE</b> (examen en fonction du Répertoire National des Certifications Professionnelles )	
* Niveau V : BEP,CAP (1point) * Niveau IV : BAC, BAC Professionnel, Brevet Technicien, Brevet Professionnel (2 points) * Niveau III : BAC + 2 (BTS ou DUT) (3 points) * Niveau II : BAC + 3 (Licence) ou BAC + 4 (4 points) * Niveau I : BAC + 5 (diplôme d'ingénieur, Master) (5 points)	/5
<b>3. FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
<b>1 point par jour de formation dans la limite de 5 points <u>au-delà du nombre de jours obligatoires</u></b>	
- suivies sur la dernière période de 5 ans auprès du CNFPT	/5
ou autre organisme certifié (examen en fonction des équivalences/dispensées fournies par le CNFPT)	

**55 points maximum**

#### 4.1 FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT

**Points attribués par la commission - maxi 40 points**  
(eu égard aux fonctions exercées et au compte rendu de l'entretien professionnel)

**Exemples :**

- D.G.S. ou D.G.A. de communes ou E.P.C.I.
- responsable d'un service avec encadrement de plus de 10 agents :
- responsable d'un service avec encadrement de moins de 10 agents
- responsable d'un service sans encadrement d'agents :
- adjoint au responsable d'un service
- secrétaire de mairie avec encadrement d'au moins 10 agents/  
communes > 1 000 Habitants
- secrétaire de mairie avec encadrement de moins de 10 agents  
communes < 1 000 Habitants

/40

#### 4.2 ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

**Points attribués par la commission - maxi 15 points**  
(expériences ayant un lien avec le grade convoité uniquement)

**Secteur public**

Exemples :

- chargé de mission, agent de développement dans une communauté de communes
- remplacement d'un DGS.....

/15

**Secteur privé ou associatif**

Exemples :

- gérant d'une entreprise avec x salariés
- responsable d'une agence bancaire.....
- responsable d'une association avec salariés .....

#### 5. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Deux actions concrètes sont envisagées pour répondre à cet objectif :

- la prise en compte en totalité, au titre de l'ancienneté de service dans la fonction publique des périodes passées en congé parental,
- en cas d'égalité de points : le projet de liste d'aptitude sera étudié, afin le cas échéant, de retenir le dossier de l'agent permettant de favoriser et de tendre vers une parité sur la liste d'aptitude.
  - Un quota spécifique imposé ne saurait être appliqué pour favoriser un sexe plutôt qu'un autre.